

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF


**MINISTÈRE
CHARGÉ DU RENOUVEAU
DÉMOCRATIQUE,
PORTE-PAROLAT
DU GOUVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**
FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AAP FDVA

Etudes et expérimentation

**Mickaël Huet, délégué général,
Le Mouvement associatif**

**Charles-Aymeric Caffin, chef du bureau
développement de la vie associative - DJEPVA**

Choisir
l'intérêt
général

DÉROULÉ DU WEBINAIRE

-
- Présentation de l'origine de cet AAP
 - Présentation des modalités de l'AAP
 - Questions / Réponses
 - Echanges autour des consortiums possibles



LE FOND DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VIE ASSOCIATIVE

L'AAP ETUDE ET EXPÉRIMENTATION 2024

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) prévoit qu'il contribue au développement des associations par l'attribution de concours financiers à des études et des expérimentations contribuant au développement de la vie associative dans une perspective d'innovation sociale.

Une dotation supplémentaire de crédits issus des comptes bancaires inactifs grâce à la loi de finances pour 2024.



LES ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Les associations, les unions et les fédérations dites nationales.

Est considérée comme « nationale », une association, fédération ou une union d'associations dont le champ d'activité est défini comme national par ses statuts et dont l'activité réelle rapportée dans ses comptes rendus, est qualifiable de nationale eu égard à la couverture géographique de l'activité
→ plus de deux régions.

Un consortium d'associations est éligible à la condition que le chef de filât soit assuré par une ou plusieurs associations, unions ou fédérations dites nationales. Les consortiums sont priorisés. Le consortium peut inclure des acteurs non associatifs.



LES ASSOCIATIONS NON ÉLIGIBLES

—
Ne peuvent bénéficier d'aides du FDVA :

- a) Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels – associations consacrées à la défense ou à l'accompagnement au développement d'un secteur professionnel).
- b) Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).
- c) Les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives »



ETUDES ET EXPERIMENTATIONS

LES OBJECTIFS COMMUNS

1/ Les sujets proposés doivent identifier un ou plusieurs objectifs de développement durable.

2/ Ils doivent porter sur un ou plusieurs enjeux transversaux de développement d'un secteur associatif ou, plus globalement, du monde associatif. Dans ce cadre, ils doivent pouvoir contribuer à l'ensemble du tissu associatif et non pas à un secteur spécifique.

3/ Les sujets doivent apporter une plus-value pour le secteur. Priorité aux nouveaux sujets.



ETUDES ET EXPERIMENTATIONS

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les travaux d'études ou d'expérimentations doivent être organisés au plan national et gérés financièrement par des organismes éligibles si besoin sur plusieurs années.
- Le projet doit définir et organiser une évaluation par un tiers ou en interne à l'organisme éligible
- Le projet doit être réalisé sur le territoire français. Des études comparatives avec d'autres pays sont toutefois admises tant que la France fait l'objet de la comparaison.
- Différentes méthodologies mêlant des expérimentations, étude, sondage, enquête, focus groupe, recherche-action, sont possibles;

POUR LES ÉTUDES LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Une méthodologie qui permette de garantir une rigueur scientifique avec un planning de recherche
- Une complémentarité avec d'autres travaux de recherche. Quelles partenariats, alliances avec des acteurs de la recherche ?
- Les options dans ce domaine : 1. un accord de coopération avec le secteur de la recherche dont des établissements publics de recherche faisant appel aux sciences participatives 2. employer un chercheur postdoctoral 3. un bénéficiaire d'un Cifre.



POUR LES EXPÉRIMENTATIONS

-
- Avoir sur plusieurs terrains d'expérimentations si possible variés
 - Des expérimentations reposant sur des écosystèmes territoriaux reposant sur des alliances partenariales locales
 - Une étude de capitalisation



LES ENGAGEMENTS FUTURS DES BÉNÉFICIAIRES

Engagement des porteurs à :

- Partager les travaux, résultats, connaissances acquises au plus grand nombre ;
- Participer à l'animation que l'administration mettra en place pendant la durée de la recherche ;
- Participer au processus de valorisation dont les journées d'étude / restitution faites par le ministère ;

 Diffuser les résultats.

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

-
- Durée : une durée de quatre années maximum de 2024 à fin 2027.
 - Un premier versement sera réalisé dès 2024 prenant en compte les travaux susceptibles d'être engagés depuis le 1er janvier 2024.
 - Un plafond maximum de subvention de 200 000 euros pour l'ensemble du projet
 - Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds propres, de fonds publics ou privés d'origine nationale ou internationale

Dossier complet à remettre au plus tard le 23 juin 2024 au plus tard par le téléservice Compte association fiche n°3803 « FDVA-sous dispositif pluriannuel »

